

**ARRÊTÉ ARR2026\_63**  
**DELEGATION DE SIGNATURE A M'BARK AKHRAZ,**  
**DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Le Maire de la commune de Meulan-en-Yvelines,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-19 qui confère au maire le pouvoir de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains agents territoriaux,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Considérant que Monsieur M'Bark AKHRAZ exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la commune et qu'il est nécessaire, dans le souci d'une bonne gestion de l'administration locale, de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur M'Bark AKHRAZ, Directeur général des services de la commune, en ce qui concerne tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire et financière des dépenses et recettes communales.

**ARTICLE 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur M'Bark AKHRAZ, Directeur général des services de la commune, à effet de signer tous actes administratifs à l'exception des actes concernant la représentation de la commune en justice.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation prend effet à compter du 20 mars 2026 pendant toute la durée de l'exercice de ses fonctions.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté annule et remplace tout précédent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé. Ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Mantes-la-Jolie ainsi qu'au comptable public. Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 23 mars 2026

Le Maire,



Président de la Communauté Urbaine GPS&O  
Conseiller départemental des Yvelines

Cécile ZAMMIT-POPESCU